



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service navigation Rhône-Saône

Lyon, le - 7 NOV. 2011

Direction

DECISION DU DIRECTEUR DU SERVICE
NAVIGATION RHONE-SAONE

N° DEC2/2011/REG

Prise en application des articles 1-19 et 9-05
du Règlement Général de Police de la
Navigation Intérieure

En vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation, les engins ou bouées tractées par des bateaux ou des véhicules nautiques à moteur, dont la remorque n'est pas amovible, sont interdits sur l'ensemble des voies navigables du bassin Rhône-Saône.

En revanche, cette interdiction ne s'applique pas aux engins qui peuvent être dirigés à la force des bras et muni d'un palonnier et notamment :

1	SKI NAUTIQUE CLASSIQUE (Bi-skis, monoski)	4	WAKESKATE
2	KNEEBOARD	5	AIRCHAIR
3	WAKEBOARD	6	WAKESURF
		7

Ces sports nautiques ne peuvent cependant être pratiqués que dans des zones autorisées par arrêtés préfectoraux.

La décision n°1 IC/2000/REG du 08 juin 2000 est abrogée.

Le Directeur,

Dominique Louis

Tél. : 04 72 56 59 16 – fax : 04 72 56 58 98
2 rue de la Quarantaine
69 321 LYON Cedex 05